



MAIRIE DE ST-DERRIEN

BULLETIN MUNICIPAL

Mai 2021



Numéros utiles

Médecin de garde **15** (SAMU)

Pharmacie de garde : **3237**

Pompiers : **18** / portable : **112**

Gendarmerie : **17**

Déchetterie et fourrière animale

de BODILIS : **02 98 68 99 99**



**Le secrétariat de mairie sera fermé
du 3 au 7 mai 2021 inclus.**



DÉCÈS :

Jean Claude ROUDAUT décédé le 21 mars 2021



Les particuliers et les exploitants agricoles qui souhaitent la visite du « **dératiseur** »
doivent impérativement s'inscrire en mairie.
L'intervention est prévue **le mardi 25 mai 2021, le matin.**



Recrutement d'un (e) agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux

La commune de SAINT-DERRIEN recrute un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Missions : entretien des locaux communaux dans le respect des règles d'hygiène et des techniques de nettoyage adaptées.

Poste à pourvoir à compter du **01/07/2021**. Temps non complet (15/35^{ème} annualisé)

Candidature (CV + lettre de motivation + dernier arrêté de situation administrative si déjà titulaire de la Fonction Publique) à transmettre **avant le 25/05/2021** soit par courrier à Monsieur le Maire – Mairie – 14 Le Bourg – 29 440 SAINT-DERRIEN soit par mail à saint.derrien@wanadoo.fr

Renseignements : Mairie : 02 98 68 52 44 – offre consultable en mairie ou sur le site : www.cdg29.bzh/fr/les_offres_emploi

Recrutement d'un (e) animateur-trice jeunesse et vie sociale St Servais - St Derrien

Les communes de St Servais et St Derrien recherchent **un(e) animateur-trice Jeunesse et Vie Sociale** pour un emploi à temps plein partagé entre les 2 communes.

Poste à pourvoir au **1^{er} septembre 2021**.

Candidature pour le **31 Mai 2021**.

Fiche de poste disponible en Mairie.



L'application PanneauPocket

Si vous souhaitez être informé (e) en temps réel des **actualités de la commune**, vous pouvez pour cela télécharger l'application **PanneauPocket**.

N'hésitez pas, elle est gratuite !

Inscriptions sur les listes électorales

Les personnes qui le souhaitent peuvent se faire inscrire sur les listes électorales en mairie (carte d'identité et justificatif de domicile) ou directement sur internet via le site www.servicepublic.fr **avant le 14/05/2021**.

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. En raison des conditions sanitaires actuelles, une demande a été adressée à la Préfecture pour qu'elles aient lieu à la **salle polyvalente**.



Brûler ses déchets verts est interdit !

Que l'on soit particulier ou professionnel, il est interdit de faire brûler ses déchets de jardin conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les **déchets verts** sont constitués *des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc*. Il s'agit :

- de l'herbe après tonte de pelouse
- des feuilles mortes
- des résidus d'élagage
- des résidus de taille de haies et arbustes
- des résidus de débroussaillage
- des épluchures de fruits et légumes



Que faire de ses déchets verts ?

Il est possible :

- de les utiliser en **paillage** ou en **compost** individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps. La CCPL met à disposition des composteurs à tarif préférentiel et peut vous accompagner dans vos changements de pratiques de jardinage (paillage à la pelouse, broyage à la tondeuse...).
- de les déposer conformément aux règles dans l'une de nos 3 déchèteries (*horaires consultables sur notre site Internet www.pays-de-landivisiau.com*).

Il est interdit :

- **de les brûler à l'air libre**
- **de les brûler avec un incinérateur de jardin.** *Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.*

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, **dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement** (des particules fines notamment). Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles **troubles de voisinage** (odeurs ou fumées) et des **risques d'incendie**.

En cas de non-respect de l'interdiction

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 €.

Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Textes et références

- *Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts*
- *Circulaire du 26 avril 1982 relative à la modification du règlement sanitaire départemental type --- Article 84*
- *Réponse ministérielle du 12 septembre 2013 sur l'interdiction générale et permanente de brûlage des déchets végétaux*
- *Code de l'environnement : article L541-21-1 --- Interdiction des incinérateurs de jardin*
- *Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique --- Article 7 : sanction*

En pratique

Pour toute question, contactez l'ambassadrice du tri au 02.98.68.42.41 ou par e-mail l.marc@pays-de-landivisiau.com

Quelques rappels essentiels :

Le cadre de vie de Saint-Derrien est assez exceptionnel. Mais pour le maintenir, il dépend de la bonne volonté de chaque habitant. Les principales règles paraissent évidentes pour certains mais pas pour tous. En voici un rappel succinct :



**MERCI DE RAMASSER
LES CROTTES
DE VOTRE ANIMAL**



**Merci de penser
au voisinage**

**INCIVILITÉS
STOP**

Déclaration d'impôts sur le revenu

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de COVID-19, les services de la Direction départementale des Finances publiques ont adapté leurs modalités d'accueil afin de permettre aux usagers de bénéficier de l'assistance dont ils ont besoin sans avoir obligatoirement à se déplacer.

Dans ce contexte particulier, les usagers qui souhaitent bénéficier d'une aide pour remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu sont invités à recourir de façon privilégiée :

- **au téléphone : 0809 401401** (appel non surtaxé)
- **à Internet via le site impots.gouv.fr** à partir de l'espace sécurisé individuel. Un assistant virtuel facilite le complètement de la déclaration. Si besoin il est possible également de poser des questions via la messagerie sécurisée ou de prendre un RDV.

Pour les autres usagers, l'accueil physique sera assuré :

- dans certains centres des finances publiques sans rendez-vous de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi et exclusivement sur RDV de 13h00 à 16h00,
- dans plus d'une trentaine de France Services

Pour aider les usagers à remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu, la Direction départementale des finances publiques du Finistère organisera un accueil fiscal exclusivement sur rendez-vous au sein de l'espace France Services du Pays de Landivisiau le **mardi 11 mai de 09h00 à 12h00**.

Des agents des finances publiques seront présents pour répondre aux questions des usagers

Réception uniquement sur rendez-vous

Renseignements auprès de l'accueil de l'espace France services du Pays de Landivisiau

02.98.68.67.60

36 rue Clémenceau à Landivisiau

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 20 mai 2021.

La date limite pour valider la déclaration en ligne sur impots.gouv dans le Finistère est fixée au 1er juin 2021.

Plateforme numérique www.finisterejob.fr

Développée par le Conseil Départemental, cette plateforme permet de diffuser des offres (stages, alternances, ...) et la mise en relation des entreprises et des structures employeuses avec les jeunes.



Mission locale du pays de Morlaix

Le plan jeunes « 1 jeune, 1 solution » lancé par l'Etat vise à mobiliser des moyens exceptionnels pour permettre au plus de jeunes possibles, âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de trouver une solution d'insertions sociale et professionnelle, dans ce contexte de crise sanitaire, sociale et économique.



De nombreuses possibilités d'accompagnement peuvent être proposées par la Mission Locale et son réseau de partenaires :

- ❖ Garantie jeunes : 120 places supplémentaires / condition : être inscrit à la Mission Locale

- ❖ Contrats aidés : proposables aux jeunes de moins de 26 ans / aide aux entreprises
- ❖ Alternance : l'aide exceptionnelle de 5 000 à 8 000 € pour le recrutement d'un alternant est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Informations : 02 98 15 15 50

Concours Agricole des pratiques « Agroforesterie »

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon organise le :

Concours Général Agricole 2021-22 Agroforesterie



Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le Syndicat des Eaux du Bas-Léon organise le Concours Général Agricole sur le volet de l'agroforesterie et du bocage pour l'année 2021-2022 sur l'ensemble des 56 communes du Bas-Léon (du Conquet à Tréfléz). Vous êtes agriculteurs, vous valorisez le bois de votre exploitation, optimisez l'accueil



d'auxiliaires de cultures ou encore vous avez planté des haies sur vos parcelles (il y a minimum 3 ans) : ce concours est fait pour vous ! Il permettra de valoriser vos pratiques et d'échanger avec d'autres acteurs du territoire. Les meilleurs candidats seront récompensés au Salon International de l'Agriculture à Paris.

Inscription avant le 6 juin 2021

Renseignement via le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, 02 98 30 83 00 / bocage.basleon@orange.fr

<https://www.syndicateauxbasleon.bzh/>

Conseil Municipal du 26 avril 2021

Afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et pour respecter les consignes, la réunion se déroule à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

Monsieur le Maire décide de débiter la séance dans l'ordre suivant :

Monsieur Erwan FLOCH, Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau présente aux élus la réflexion envisagée sur la mise en place d'un PLUi.

1 – CCPL : modification des statuts – transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er juillet 2021.
- d'approuver la modification statutaire, concernant cette compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

2 – CCPL : réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau – convention entre les communes et la CCPL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau.

3 – CCPL : modification statutaire relative aux compétences de la CCPL (eau/assainissement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification statutaire, concernant la compétence communautaire « Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement ».

4 – Déclassement du domaine public et vente d'une partie de la VC n° 18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déclasser une partie de la VC n° 18 du domaine public communal et décide de vendre cette partie au prix de 5 € / m².

5 – Poste d'adjoint technique (en charge de l'entretien des locaux communaux) : modification du temps de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réduire à 15 heures hebdomadaires la durée de temps de travail de ce poste et autorise monsieur le Maire à lancer l'opération de recrutement. Une offre d'emploi paraîtra sur le site du Centre de Gestion du Finistère.

6 – SDEF : panneaux photovoltaïques : convention

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

7 – Devis PanneauPocket

PanneauPocket est une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur commune.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter le devis d'abonnement pour une durée de 1 an au prix de 130 € T.T.C.

8 – Déclassement du domaine public communal et vente de la parcelle cadastrée section C n° 2027 (partie de l'ancienne C n° 1883)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déclasser du domaine public communal la parcelle C n° 2027 et de la vendre au prix de 5 € / m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 31 mai 2021 à 20h00.



Place disponible assistante maternelle

Assistante maternelle au bourg de St Derrien disposera **d'une place à temps plein en septembre** pour accueillir un enfant. N'hésitez pas à me contacter pour plus de renseignements !

Mélanie : 06 31 39 06 25



Création d'une auto-entreprise de services à la personne.

"Rémy vous accompagne"

L'objectif étant d'accompagner les personnes en leurs proposant des solutions adaptées à leurs besoins.

Public : Personnes dépendantes et/ou en situation de handicap.

- Aide aux aidants.
- Assistance administrative.
- Courses et livraisons.
- Accompagnement et Transport.

*Contact : Rémy LENNON - Plouénéventer.
Diplômé Accompagnement Éducatif et Social.
Téléphone : 07.82.21.68.53
Mail : remy.lennonsap@gmail.com*

NB : Les articles à faire paraître dans le bulletin municipal sont à déposer en mairie par mail ou par téléphone.

**Recevez le bulletin municipal chez vous par internet : www.saint-derrien.fr
Vous pouvez à tout moment vous inscrire en ligne pour le recevoir par mail.**

Rédaction / conception / impression du bulletin municipal : mairie de Saint-Derrien

Le prochain bulletin paraîtra début juin 2021. Merci de faire parvenir vos articles avant le 20/05/2021.



Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, dans un entretien à la presse régionale, un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

Première étape : 3 mai 2021

Fin des attestations et des restrictions de déplacement.

Deuxième étape : 19 mai 2021

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.

Troisième étape : 9 juin 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

Quatrième étape : 30 juin 2021

Fin du couvre-feu.

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « frelons d'urgence » dans les territoires où le virus circule trop :

- taux d'incidence supérieur à 400 infections pour 100 000 habitants ;
- augmentation brutale du taux ;
- risque de saturation des services de réanimation.

L'ensemble de ces mesures seront précisées dans le cadre d'une « grande phase de concertation » (parlementaires, partenaires sociaux, professionnels des secteurs et élus des territoires) sur l'agenda et les protocoles de réouverture. Ce travail donnera lieu à une présentation en détail par le Premier ministre au cours de la semaine du 10 mai 2021.